

## Fiche de données de sécurité

Édité le : 25/06/2021

Revision : -V1STD-2-CLP du 25/06/2021

### ALPHASEC SPECIAL "SPV"

#### 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

##### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : ALPHASEC SPECIAL "SPV"  
Code UFI: 6Q10-Q08Q-E00M-DVC5

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage : Produit de séchage. Usage industriel. Réservé à un usage professionnel.

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : SARL PRO-DELTA  
200 rue Serpentine  
ZA la Jalassière  
13510 EGUILLES  
Tél:04 42 54 11 83  
Fax :04 42 54 15 17  
Web :www.prodelta.fr  
Email :direction@prodelta.fr

##### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Société/organisme : ORFILA: Tel : 01 45 42 59 59

#### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

###### Classification GHS :

(LégislationCLP)

ED12 Lésions oculaires graves / Irritation oculaire 2  
FL3 Liquides inflammables 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

##### 2.2. Éléments d'étiquetage

###### Classification GHS :

(LégislationCLP)

## Fiche de données de sécurité

Édité le : 25/06/2021

ALPHASEC SPECIAL "SPV"

Revision : -V1STD-2-CLP du 25/06/2021

Mention d'avertissement : ATTENTION

ED12 Lésions oculaires graves / Irritation oculaire 2  
 FL3 Liquides inflammables 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.  
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.  
 Ne pas fumer.

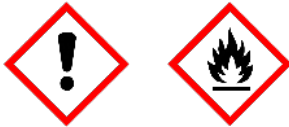
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P241 - Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.

P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P264 - Se laver soigneusement les mains après manipulation.



### 2.3. Autres dangers

NON CONCERNE

## 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

NON CONCERNE

### 3.2. Mélanges

Matière	C.A.S	EINECS	Symbole danger	Pourcentage %
Alcool isopropylique (No REACH : 01-2119457558-25-XXXX)	67-63-0	200-661-7	ED12, FL2, STO-SE3-NE - H225, H319, H336	[ 10-12 ]

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
 NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation : Ecarter la victime du produit et donner de l'air frais.

En cas de contact avec les yeux : Rincer abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une douleur : consulter un ophtamologiste.

En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Laver les avec de l'eau et du savon.

En cas d'ingestion : NE JAMAIS FAIRE VOMIR OU BOIRE UN LIQUIDE UNE PERSONNE INCONSCIENTE !

Rincer soigneusement la bouche. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symtômes/lésions après contact

## Fiche de données de sécurité

Édité le : 25/06/2021

ALPHASEC SPECIAL "SPV"

Revision : -V1STD-2-CLP du 25/06/2021

avec la peau :

**En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.**

Symptômes/lésions après contact oculaire :

**Provoque des sévères irritations des yeux.**

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Eau pulvérisée. Sable.

Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Classe d'inflammabilité : Le produit est inflammable..

Refroidir à l'eau les récipients exposés au feu.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence**

Fournir une protection appropriée aux équipes de nettoyage, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans la section 8.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher toute contamination du sol et de l'eau, tout écoulement dans les égouts, caniveaux, rivières. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Endigage avec du sable ou de la terre de diatomée, pompage et rinçage à l'eau après récupération des déchets en fûts plastiques spécifiques et étiquetés à remettre ensuite à un récupérateur agréé.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

## Fiche de données de sécurité

Édité le : 25/06/2021

ALPHASEC SPECIAL "SPV"

Revision : -V1STD-2-CLP du 25/06/2021

Aucune donnée disponible.

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter toute formation de vapeurs.

Refermer les emballages après utilisation.

Reproduire l'étiquetage si transvasement dans un autre contenant.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Il est interdit de fumer, manger, boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

#### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé, à l'abri de la lumière, de la chaleur et du froid.

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

#### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

### 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### **8.1. Paramètres de contrôle**

Aucune donnée n'est disponible.

#### **8.2. Contrôles de l'exposition**

Mesures d'ordre technique : Ne pas ingérer. Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Equipements de protection individuelle :-Protection des mains : Protection non requise dans les conditions normales d'utilisation.

-Protection des yeux : Protection non requise dans les conditions normales d'utilisation.

-Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

### 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect :	Liquide
Couleur :	Bleu
Odeur :	Sans parfum
pH :	[5 ; 7]
Point éclair :	36°C

## Fiche de données de sécurité

Édité le : 25/06/2021

ALPHASEC SPECIAL "SPV"

Revision : -V1STD-2-CLP du 25/06/2021

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non déterminé.

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter de mélanger avec d'autres produits.

### 10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles : **Éviter le contact avec du peroxyde d'hydrogène, trioxyde de chrome, acide nitrique fumant et sodium.**

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique / conditions à éviter : Éviter le contact avec toute flamme ou étincelle. Flamme nue. Surchauffe. Rayons directs du soleil. Pas de décomposition en cas d'usage conforme.  
Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux connus.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Information toxicologiques sur le mélange : Aucune donnée disponible.

#### Informations Toxicité Aigue :

- Orale

Non Déterminée

- Inhalation

Non Déterminée

- Cutanée

Non Déterminée

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les

## Fiche de données de sécurité

Édité le : 25/06/2021

ALPHASEC SPECIAL "SPV"

Revision : -V1STD-2-CLP du 25/06/2021

canalisations.

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible.

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

### **12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

### **12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Recommandation pour l'élimination des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ecologie : Eviter le rejet dans l'environnement.

#### **Déchets:**

Le produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.

Emballages contaminés: Les emballages contaminés doivent être vidés et doivent être évacués de même manière que le produit.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR:



## Fiche de données de sécurité

Édité le : 25/06/2021

ALPHASEC SPECIAL "SPV"

Revision : -V1STD-2-CLP du 25/06/2021

IMDG:



IATA:



### 14.1. Numéro ONU

ADR : 1993 ( Code tunnel(D/E) )

IMDG:1993

IATA :1993

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

IMDG:LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

IATA :LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 3

IMDG:3

IATA :3

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR : III

IMDG:III

IATA :III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

IMDG : NON CONCERNE

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Quantités limitées : 1L.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

NON CONCERNE

## 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Dispositions particulières :

Règlementations particulières : ce produit respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n°648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse.

#### Étiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

5% ou plus, mais moins de 15% d'agents de surface non ioniques.

## Fiche de données de sécurité

Édité le : 25/06/2021

ALPHASEC SPECIAL "SPV"

Revision : -V1STD-2-CLP du 25/06/2021

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation n'a été faite sur ce produit.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

### Texte intégral des phrases H citées en point 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Sources de données :

- Règlement (CE) N°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) N° 1907/2006.
- Règlement (CE) N°648/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

Liste des points modifiés : 14.1 14.2